

Fiche technique

PIRIMICARB

Insecticide spécifique contre les pucerons en grandes cultures, arboriculture, cultures maraîchères, cultures de baies et cultures ornementales

Matière active: 50% pirimicarbe

Formulation: Granulés solubles dans l'eau (SG)

EMPLOI:

ARBORICULTURE:

Fruits à pépins, fruits à noyaux:

0,04% (0,64 - 0,8 kg/ha)

Puceron du feuillage

Application: jusqu'à fin juin.

Fruits à pépins, fruits à noyaux:

0,02% (0,32 - 0,4 kg/ha)

Puceron du feuillage

Application: à partir de juillet.

Fruits à pépins, fruits à noyaux:

0,04% (0,64 - 0,8 kg/ha)

Cochenille virgule (effet partiel)

Application: pulvériser sur les jeunes larves.

Pommier:

0,04% (0,64 - 0,8 kg/ha)

Puceron lanigère du pommier

2 applications dans un intervalle de 2-4 semaines, ajouter Break-Thru 0,15 l/ha.

Pour une efficacité optimale il est important de traiter tôt (dès la migration des pucerons) et de faire un bon mouillage en pulvérisant une quantité d'eau suffisante.

Lutter contre les pucerons avec **PIRIMICARB** à partir du début de la période de végétation.

Le dosage indiqué se réfère à un volume de haie foliaire de 10'000-15'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être

adapté au volume des arbres. Le délai d'attente en arboriculture est de 3 semaines.

En arboriculture, 2 traitements au maximum sont autorisés par parcelle et par année avec la matière active pirimicarbe. Pour éviter l'apparition de résistance, il est autorisé en production PI (directives SAIO), qu'1 seule application par année avec des produits du groupe des Carbamates sur des même espèces de pucerons.

BAIES:

Fraises: 0,04% (0,4 kg/ha)

Pucerons

Délai d'attente: 3 semaines

2 traitements au max. par parcelle et par année avec la matière active pirimicarbe.

Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m²; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Myrtilles, espèces de Ribes: 0,04% (0,4 kg/ha)

Pucerons

Effet partiel: Cochenille virgule

Délai d'attente: 3 semaines

2 traitements au max. par parcelle et par année avec la matière active pirimicarbe.

Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Mini-Kiwi (Kiwai), aronie noire: 0,04%

pucerons

Effet partiel: Cochenille virgule

Délai d'attente: 3 semaines



Omya (Schweiz) AG
AGRO CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

2 traitements au max. par parcelle et par année avec la matière active pirimicarbe.

Espèces de Rubus: 0,04% (0,4 kg/ha)

pucerons

Délai d'attente: 3 semaines

2 traitements au max. par parcelle et par année avec la matière active pirimicarbe.

Pour les mûres et les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

Grand sureau: 0,04% (0,4 kg/ha)

pucerons

Délai d'attente: 3 semaines

2 traitements au max. par parcelle et par année avec la matière active pirimicarbe.

GRANDES CULTURES:

Féverole: 150 g/ha

Pucerons du feuillage

Délai d'attente: 3 semaines

Un traitement au maximum par culture avec du pirimicarbe

Pois protéagineux: 150 g/ha

Pucerons du feuillage

Délai d'attente: 2 semaines

Un traitement au maximum par culture avec du pirimicarbe

Céréales: 150 g/ha

Pucerons du feuillage

Délai d'attente: 4 semaines

Un traitement au maximum par culture avec du pirimicarbe

Plant de pomme de terre: 150 g/ha

Pucerons du feuillage (contre les vecteurs de virus)

Pomme de terre sous tunnel uniquement. 3 traitements au

maximum par culture avec du pirimicarbe

Colza:

250 g/ha

Pucerons du feuillage

Délai d'attente: 4 semaines

Un traitement au maximum par culture avec du pirimicarbe

Betterave à sucre: 250 g/ha

Pucerons du feuillage

Délai d'attente: 6 semaines

2 traitements au maximum par culture avec du pirimicarbe

Tenir compte de la réglementation PER. **PIRIMICARB** peut être appliqué dans les féveroles, les pois protéagineux, les betteraves à sucre et dans les plants de pomme de terre sous tunnel lorsque le seuil de nuisibilité est dépassé. Dans les céréales et le colza, **PIRIMICARB** n'est autorisé qu'avec une permission spéciale.

CULTURES ORNEMENTALES:

Dosage: 0,05%

Pucerons du feuillage

Application sur les arbres et arbustes (hors forêt), les cultures florales et plantes vertes et les rosiers. 3 traitements au maximum par culture et par année

En raison de la diversité des espèces, des conditions de culture variables, et en cas d'absence d'expérience antérieure en conditions similaires (variété, conditions culturales, mélanges), il est recommandé d'effectuer un test préalable de sélectivité sur quelques plantes.

CULTURES MARAÎCHÈRES:

En cultures maraîchères, 2 traitements sont homologués par culture avec la matière active Pirimicarbe dans toutes les cultures à l'exception du traitement des jeunes plants de salades sous serre.

Aubergine, concombre, poivron, tomates: 0,05%

Pucerons du feuillage

Délai d'attente: 1 semaine

En cas d'utilisation dans une serre, celle-ci doit être aérée soigneusement avant d'y entrer à nouveau.

Pois, fèves: 0,15 kg/ha

Pucerons

Délai d'attente: 1 semaine



Omya (Schweiz) AG
AGRO
CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

Bette, épinard: 0,5 kg/ha
Pucerons du feuillage
Délai d'attente: 2 semaines

Rhubarbe, asperge: 0,5 kg/ha
Pucerons du feuillage
Application uniquement après la récolte.

Salades (sous serre): 0,1%
Puceron des racines de la laitue
Dosage: 5 l/m²
Asperger de juin à août, seulement pour la production de plants destinés à la mise en place de cultures
Délai d'attente: 6 semaines
1 traitement au maximum par culture avec la matière active Pirimicarbe

Divers cultures*: 0,5 kg/ha
Pucerons du feuillage
Délai d'attente: 1 semaine

* Divers cultures: ail, artichaut, betteraves à salade, carotte, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), choux, cima di rapa, coqueret du Pérou, courges (peau non comestible), courges à peau comestible, courges oléagineuses, cresson de fontaine, cresson de jardin, crosnes du Japon, échalote, fines herbes, haricots, mâche, rampon, maïs sucré, melons, navet à tondre, oignon (condiment), oignon potager, panais, pastèque, persil à grosse racine, poire melon, radis de tous les mois, radis long, raifort, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades Asia (Brassicaceae), scorsonère, topinambour.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

PIRIMICARB est dangereux pour les abeilles. Le produit doit être pulvérisé uniquement le soir en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Peut être employé dans les serres fermées pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.

Fraise, diverses cultures maraîchères (*), pois, fève, bette, épinard, asperge, rhubarbe, pois protéagineux, betterave à sucre:

SPE 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface

de 6 m par rapport aux eaux de surface. Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.

Baies (sauf fraise), aubergine, concombre, poivron, tomate, plantes ornementales:

SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Pour les plantes ornementales est supplémentaire: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Fruits à pépins, fruits à noyaux:

SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

CONDITION - PROTECTION DE L'UTILISATEUR:

Lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation porter des gants, des lunettes de protection et un masque de protection respiratoire (P3).

Dans les baies (à l'exception des fraises), en arboriculture, dans les aubergines, concombres, poivrons, tomates et les cultures ornementales, il faut lors de l'application de la bouillie, porter des gants de protection et une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p.ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable



Omya (Schweiz) AG
AGRO CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

ou supérieure. Dans les mêmes cultures, il faut lors des travaux successifs, porter des gants de protection et une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Après le traitement des salades, les travaux successifs dans les cultures traitées doivent avoir lieu au plus tôt 48 heures après le traitement. Ensuite, pour les 48 heures successives, porter des gants et des vêtements de protection.

Lors d'emploi sous serre, veiller à bien aérer la serre avant d'y retourner.

SPECTRE D'EFFICACITÉ:

PIRIMICARB combat un grand nombre d'espèces de pucerons. Seules quelques espèces de pucerons ne sont pas atteintes. Il s'agit notamment du puceron des citronniers en arboriculture fruitière, du puceron du cotonnier, tout comme le puceron de la bourdaine et le puceron du nerprun dans les pommes de terre, haricots, pois, aubergines, melons, tomates, etc.

Toutes ces espèces de pucerons, en particulier le puceron des citronniers en arboriculture fruitière peuvent être combattu avec **Tepeki**.

AUXILIAIRES:

PIRIMICARB n'est pas ou peu nuisible pour les acariens prédateurs, les anthocoridés, les chrysopes et les coccinelles.

PIRIMICARB est par contre nuisible pour les braconides et les syrphides et dangereux pour les abeilles.

MISCIBILITÉ:

PIRIMICARB est miscible avec les fongicides, les insecticides et les acaricides usuels de la gamme Omya.

Pour augmenter la mouillabilité et l'adhérence de la bouillie de traitement sur les plantes, l'ajout de **Break-Thru** est conseillé en particulier en grandes cultures et cultures maraîchères.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE:

Remplir le pulvérisateur jusqu'à la moitié du volume d'eau nécessaire. Enclencher l'agitateur et verser la quantité nécessaire de **PIRIMICARB** dans la cuve. Ajouter les éventuels partenaires de mélange seu-

lement après la dissolution complète de **PIRIMICARB**. Compléter ensuite le remplissage d'eau et laisser fonctionner l'agitateur jusqu'à la fin du traitement.

MODE D'ACTION:

En tant qu'insecticide du groupe des Carbamate, **PIRIMICARB** inhibent l'activité de la cholinestérase. La matière active est absorbée par le feuillage en l'espace de 2 heures puis répartis de manière translaminaire à l'intérieur des feuilles. **PIRIMICARB** a une action de contact et connaît également une phase gazeuse. De ce fait il y a aussi un effet partiel sur les pucerons qui ne sont pas directement touchés par la bouillie de traitement. Avec l'ajout de **Break-Thru** en grandes cultures et cultures maraîchères tout comme l'ajout du **Mouillant** Omya en arboriculture fruitière, la mouillabilité et la répartition de la bouillie de traitement sur les plantes est améliorée et ainsi l'effet de contact sur les pucerons. L'effet de **PIRIMICARB** est très rapide. L'effet dure environs 2 semaines. **PIRIMICARB** est résistant au lessivage 3 heures après l'application.

EMBALLAGES: bouteilles de 500 g
 cartons de 10 x 500 g

DANGER-RISQUE-SÉCURITÉ:

Pictogramme:

GHS06 Très toxique
GHS09 Dangereux pour le milieu aquatique

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

EUH 208 Contient pirimicarbe, peut produire une réaction allergique.
EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe 8 Dangereux pour les abeilles.

Mentions de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.



Omya (Schweiz) AG
AGRO CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

Les renseignements mentionnés dans cette fiche technique ne sont que des données générales. Respecter scrupuleusement les informations figurant sur les étiquettes.